

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DROUET, EL HOURI, IHMAD et MOTTIN
MM. COUTREAU, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Mme DI PERNO

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mme DI BERNARDO, MM. ANDRE et DAGORY

Secrétaire de séance : Mme DROUET

La séance est ouverte à 19 heures

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président

➤ Restauration collective :

Yvelines Restauration a communiqué les nouveaux tarifs de restauration qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2024 conformément à la formule de révision prévue au marché.

Le taux d'augmentation constaté est de 3.05%. L'information a été faite aux communes par courrier du 4 juin 2024.

➤ Décision du Président :

Décision n°2024.15 du 20 juin 2024 relative aux provisions pour contentieux et risques :

Le Comptable public a transmis l'état de provisionnement des créances dont le montant s'élève à 1 637.73€ pour l'exercice 2024.

Considérant la provision pour contentieux et risques déjà constituée à hauteur de 1 582.56€, une décision d'ajustement de la provision a été prise et un mandat de 56.17€ sera émis à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

1. Transport scolaire à destination des établissements scolaires d'Épône – Fixation des participations financières des familles – Année scolaire 2024/2025

ZOOM SUR LES INSCRIPTIONS 2023/2024

Etat des inscriptions année scolaire 2023/2024

	EPONE	MEZIERES	EXT. MUROS	TOTAL
Pass'junior (écoliers)	63			63
Collégiens éligibles	130	98	23	251
Collégiens non éligibles*	12	103	0	115
TOTAL	205	201	23	429

* arrêts non éligibles : Place Grimblot – Libération – Les Ligneux – Gare SNCF (hors extra-muros)

Calcul de la subvention IDF Mobilités année scolaire 2023/2024
Subvention = Montant annuel du marché – participations théoriques usagers

Montant annuel TTC du marché	Public	Nbre	Particip. théorique usagers P.U.	Particip. théorique usagers TOTAL	Montant de la subvention IDF Mobilités C = A - B
	Pass'junior	63	24.00€	1 512.00€	
	Collégien éligible	251	134.25€	33 696.75€	
	Collégien non éligible	115	746.64€	85 863.60€	
A	B				C
503 461.27€	121 072.35€				382 388.92€

Calcul du reste à charge du SIRE année scolaire 2023/2024

Reste à charge = Part. SIRE élèves non éligibles (498.64€/élève) + dégressivité pour les fratries

Montant annuel TTC du marché	Subv. IDF Mobilités	Part. réelle des usagers	Reste à charge SIRE
503 461.27€	382 388.92€	60 591.82€	60 480.53€

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir le montant de la participation financière des familles bénéficiaires du service du transport scolaire.

Pour rappel, la tarification instaurée par le SIRE est en relation avec la réglementation d'Ile-de-France Mobilités qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3km de l'établissement scolaire ou devant emprunter un cheminement piéton dangereux (sans trottoir, sans passage piéton ou sans éclairage public).

On distingue ainsi 2 catégories d'élèves :

- **Les élèves éligibles** à la subvention d'IDF Mobilités (domiciliés à partir de 3km ou empruntant un circuit reconnu dangereux)
- **Les élèves non éligibles** et non subventionnés par IDF Mobilités (domiciliés à moins de 3kms)

Pour la rentrée 2024/2025, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé une modification importante de sa participation financière au titre de transport scolaire. Celle-ci passe de 195€ à 62€, soit une perte de subvention de 133€ par élève (hors Pass'Junior).

Cette décision entraîne une augmentation du coût de la carte Scol'R de 105.39% pour les collégiens éligibles et 21% pour les collégiens non éligibles.

Les tarifs fixés par IDF Mobilités pour 2024/2025 sont :

Elèves éligibles

	Tarif IDF Mobilités	Subvention CD78	Reste à charge	Evolution N/N-1 %	N-1		
					Reste à charge N-1	Part SIRE N-1	Part usagers N-1
Junior (- de 11 ans au 31/12/2023)	24.40€	0.00€	24.40€	+1.67%	24.00 €	0€	24.00€
Collégien de 11 ans ou plus au 01/01/2025	337.73€	62.00€	275.73€	+105.39%	134.25€	0€	134.25€

Elèves non éligibles

	Tarif IDF Mobilités	Subvention CD78	Reste à charge	Evolution N/N-1 %	N-1		
					Reste à charge N-1	Part SIRE N-1	Part usagers N-1
Junior + collégien	965.89€	62.00€	903.89€	+21.00%	746.64 €	498.64€	248.00€

Pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de déterminer le montant des participations familiales et autres modalités.

Le SIRE ne pouvant se substituer budgétairement au Département, le Bureau syndical a émis un avis favorable au maintien des mesures prises à N-1, à savoir :

1°/ l'application des tarifs suivants :

- **Pass'junior** : tarif IDF Mobilités,
- **Elèves éligibles** : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention du CD 78,
- **Elèves non éligibles** : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention CD 78 et de la subvention SIRE idem à N-1 de 498.64€,

Soit les tarifs usagers pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Tarif IDF Mobilités	Subvention CD78	Reste à charge	Participation SIRÉ	A charge de l'usager
Juniors éligibles	24.40€	0.00€	24.40€	0.00€	24.40€
Elèves éligibles	337.73€	62.00€	275.73€	0.00€	275.73€
Elèves non éligibles	965.89€	62.00€	903.89€	498.64€	405.25€

2°/ l'application de tarifs dégressifs pour les fratries (hors « Pass'junior ») :

- 1^{er} enfant ⇒ Plein tarif
- 2^{ème} enfant ⇒ déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève
- 3^{ème} enfant et plus ⇒ déduction de 60 % sur le tarif applicable à (aux) l'élève(s)

3°/ les modalités de facturation aux familles :

Facturation unique à l'inscription précisant que toute inscription fait l'objet d'une facturation pour l'année complète quelle que soit la date d'inscription au service sans prorata possible.

4°/ la facturation de frais de duplicata de carte :

- 20.00€ à partir du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager.

Les Membres du comité syndical ont constaté les répercussions sur le budget des familles qu'auront, d'une part, la baisse de la subvention du Département, et d'autre part, l'augmentation annuelle de l'abonnement décidée par Ile-de-France Mobilités. Ce point sera abordé lors des prochains Conseils municipaux des communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine.

Délibération n°2024.16 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EPÔNE

Participations financières des familles Année scolaire 2024/2025

IDF Mobilités est compétent en matière de transports scolaires et est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence et en fixe les tarifs.

Par convention de délégation de compétence, le SIRÉ est l'autorité organisatrice de proximité et doit se conformer au règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités et notamment en matière de tarification qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu « dangereux » (sans trottoir et/ou sans passage piétons et/ou sans éclairage public).

Ainsi, on distingue deux catégories d'élèves :

- L'élève « éligible » : domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilités
- L'élève « non éligible » : domicilié à moins de 3km

Pour l'année scolaire 2024/2025, IDF Mobilités a établi les tarifs suivants :

Elèves éligibles

	Tarif IDF Mobilités	Subvention Conseil Départemental 78	Reste à charge des usagers
Pass Junior (- de 11 ans au 31/12/2024)	24.40 €	0.00 €	24.40 €
Carte Scol'R collégiens de 11 ans ou plus au 01/01/2023	337.73 €	62.00 €	275.73 €

Elèves non éligibles

	Tarif IDF Mobilités	Subvention Conseil Départemental 78	Reste à charge des usagers
Pass Junior + carte Scol'R collégiens	965.89 €	62.00 €	903.89 €

En qualité d'autorité organisatrice, le SIRÉ doit fixer le montant que doit régler l'usager en contrepartie de l'abonnement. Ce montant est égal au tarif régional ci-dessus, éventuellement diminué d'une participation du SIRÉ et éventuellement augmenté de frais de dossier.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs aux usagers pour l'année scolaire 2024/2025, précisant que le SIRÉ doit assumer les conséquences financières de ces décisions.

Il est proposé de maintenir les mesures décidées à N-1, soit les tarifs :

Pass'junior : tarif IDF Mobilités ;
 Carte Scol'R collégiens éligibles : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention du CD78 ;
 Carte Scol'R collégiens non éligibles : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention du CD78 et la subvention du SIRE idem à N-1, soit une prise en charge sur le budget du SIRE de 498.64€/élève non éligibles ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

Décide d'appliquer les tarifs aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Pass Junior collégiens < à 11 ans au 31/12/24 et distance de l'arrêt ≥ 3km ans ou écoliers : 24.40€
- Carte Scol'R collégiens éligibles distance de l'arrêt ≥ 3km ou circuit dangereux : 275.73€
- Carte Scol'R collégiens non éligibles distance de l'arrêt < à 3km : 405.25 €
- Frais de duplicata à partir du 2^{ème} duplicata pour un même usager : 20.00€

Tarif dégressif sur les titres de transport pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : déduction de 60% sur le tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation :

Facturation de la totalité du montant du titre de transport fin octobre précisant que toute inscription fait l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque-soit la date d'inscription ou la durée d'utilisation, sans prorata possible ;

Tarifs applicables par arrêt :

Tarifs écoliers

Arrêts	Facturation usagers
Canada/Bois de l'Aulne/La Villeneuve/Chauffour/Les Liserettes/Libération/Le Fourneau/Pinceloup/Moulin à vent/Gare SNCF	24,40 €

Tarifs collégiens

Arrêts	Distance	Facturation usagers
Canada	4.0 km	275.73€
Elisabethville – Place Mal Juin	3.5 km	275.73€
Bois de l'Aulne	3.5 km	275.73€
La Fontaine Lubin	3.0 km	275.73€
La Villeneuve	3.0 km	275.73€
Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	275.73€
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	275.73€
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	275.73€
Velannes – Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	275.73€
Velannes – Pinceloup (circuit dangereux)	2.0 km	275.73€
Velannes – Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	275.73€
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	275.73€
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	275.73€
Place Grimblot	2.5 km	405.25€
Libération	1.9 km	405.25€
Gare SNCF (sauf extra-muros éligibles)	1.6 km	405.25€
Les Ligneux	1.6 km	405.25€
Collégiens « éligibles » (-11 ans au 31/12/2024 et résidence ≥ 3km)	≥ 3km	24.40€

2. Transport scolaire à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville – Année scolaire 2024/2025

Les collégiens domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE, qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône).
- La carte IMAGIN'R « collégiens » valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Il est à noter qu'à partir de la rentrée 2024 le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de ne plus subventionner les abonnements scolaires, hormis pour les élèves boursiers.

Cette décision entraîne une augmentation du coût de la carte OPTILE de 56.21% et de 71.48% pour la carte IMAGIN'R collégiens.

Soit les tarifs suivants :

TITRE	TARIF 2024/2025
OPTILE	219.00€
IMAGIN'R collégiens	382.40€ + 4€ frais de dossier

Pour les élèves d'Elisabethville affectés au Collège d'Aubergenville, il avait été décidé les années précédentes :

- La prise en charge financière de la différence de tarif entre la carte Scol'R et la carte OPTILE (le tarif de celle-ci étant alors plus élevé),
- L'application des mesures de dégressivité pour l'inscription des fratries dans les mêmes proportions que pour les élèves affectés au collège d'Epône.

Pour la rentrée 2024/2025, considérant que la carte OPTILE est moins onéreuse que la carte Scol'R, il n'y a pas lieu d'accorder une subvention du SIRE. Il convient de déterminer uniquement les modalités de dégressivité pour les fratries, à savoir :

- inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% du titre du 2^{ème} l'enfant (sur la base du montant de la carte OPTILE)
- inscription d'un 3^{ème} enfant et plus : remboursement de 60% du titre à partir du 3^{ème} enfant (sur la base du montant de la carte OPTILE).
- D'autoriser le remboursement aux familles concernée par les mesures de dégressivité,
- De préciser que les frais seront refacturés à la commune d'Epône.

Délibération n°2024.17 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU COLLEGE A. RIMBAUD D'AUBERGENVILLE

Mesures de remboursement pour l'inscription de fratries

Année scolaire 2024/2025

Les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône)
- La carte IMAGIN'R « collégiens » qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer des modalités de dégressivité pour l'inscription des fratries dans les mêmes proportions que pour les élèves affectés au Collège d'Epône, à savoir :

- inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% sur le titre du 2^{ème} l'enfant (sur la base du montant de la carte OPTILE)
- inscription d'un 3^{ème} enfant et suivant(s) : dégressivité de 60% sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant (sur la base du montant de la carte OPTILE)

précisant que l'application des modalités de dégressivité ne pouvant être gérée directement à l'inscription par le transporteur RD MANTOIS, il convient d'autoriser le remboursement aux familles concernées.

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE l'application d'un tarif dégressif pour les fratries affectées au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGIN'R Collégien ;

FIXE la dégressivité dans les mêmes proportions que celles appliquées pour les collégiens affectés au Collège d'Epône et sur la base du montant facturé aux familles pour la carte OPTILE dont le tarif 2024/2025 est fixé à 219.00€, soit les remboursements suivants :

- inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% de 219.00€ = 87.60€ sur le titre du 2^{ème} enfant,
- inscription d'un 3^{ème} enfant et suivant(s) : remboursement de 60% de 219.00.€ = 131.40€ sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant ;

DIT que la participation financière au titre de la dégressivité sera remboursée aux familles concernées ;

DIT que les participations financières, objets de la présente délibération, concernent les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affectés au Collège A. Rimbaud à Aubergenville ;

PRECISE que le montant des participations sera refacturé par le SIRE à la commune d'Epône.

3. Noël du personnel – Année 2024

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le SIRE offre traditionnellement depuis sa création, un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon d'achat aux agents.

Pour l'année 2024, les effectifs sont de 16 agents et 12 enfants

Il est proposé de reconduire l'action à l'identique de N-1, soit :

- Fixer le montant alloué par enfant à 50€ pour le choix d'un cadeau dans une enseigne spécialisée avec possibilité pour les plus grands de recevoir un chèque cadeau du même montant,
- Fixer le montant alloué à chaque agent à 30€ sous forme de bon cadeau,
- Prendre en compte les agents titulaires et non-titulaires présents depuis le 1^{er} juin 2024 et jusqu'à la manifestation.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2024.18 adoptée à l'unanimité

ARBRE DE NOËL DU PERSONNEL Année 2024	
Monsieur le Président informe les membres qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le SIRE offre traditionnellement un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon cadeau à chaque agent.	
Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour l'année 2024.	
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (10 voix pour),	
• FIXE le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 50,00 € (cinquante euros) jusqu'aux 16 ans révolus de l'enfant, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent, • DECIDE d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € (trente euros) à chaque agent, • PRECISE que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le 1^{er} juin 2024 et jusqu'à la manifestation.	
Précise que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2024 au chapitre 11 article 6232.	

4. Ouverture d'une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

La ligne de trésorerie d'un montant de 300k€ ouverte auprès de la Caisse d'Epargne est arrivée à échéance au 30/04/2024.

Au cours de l'année écoulée, deux tirages ont été nécessaires pour faire face à une capacité de trésorerie insuffisante :

Le 23/05/2023 : 140 000€

Le 12/07/2023 : 50 000€

Ces 190 000€ ont été remboursés le 04/09/2023. Intérêts d'utilisation sur la période de prêt : 1 691.28€

Frais de non utilisation du 01/05/23 au 30/04/24 : 203.88€

Considérant l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie pour permettre une fluidité de fonctionnement du syndicat, il est proposé de signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 200k€ une nouvelle période de 12 mois.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2024.19 adoptée à l'unanimité

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE A HAUTEUR DE 200 000€	
Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le syndicat peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.	
Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du syndicat. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.	
Ainsi,	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,	
Vu l'instruction budgétaire M57,	
Considérant qu'une ligne de trésorerie est nécessaire pour répondre aux besoins ponctuels de liquidités sans pour autant avoir recours à un emprunt,	
Le Comité Syndical, à l'unanimité (10 voix pour),	
AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :	
Montant du contrat	200 000.00€
Date d'effet	8 juillet 2024
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Ester + 0.68%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Païement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Demande de tirage	Sans minimum Demande avant 16h30 : date de valeur J0 + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur J0 + 2

Demande de remboursement	Sans minimum Demande avant 16h30 : date de valeur J0 + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur J0 + 2
Frais de dossier	500.00€
Commission d'engagement	Sans
Commission de mouvement	Sans

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Question(s) orale(s)

Jardins Familiaux - M. COUTREAU : les chemins d'accès aux jardins familiaux avaient été fortement endommagés par les engins de travaux intervenant sur les voies SNCF.

Suite à l'intervention du Directeur des services techniques de la commune d'Épône, la SNCF a procédé à des travaux de réfection du chemin. Cependant, ces travaux entrepris se sont avérés être des travaux de surface puisque les désordres sont réapparus à la première pluie.

Le Président informe que cette affaire sera portée à la connaissance du Directeur des services techniques de la mairie qui fera un nouveau courrier à la SNCF.

Séance levée à 19 heures 45